

Philippe Raynaud: « La laïcité, un principe intimement lié à l'exception française »

DIEU ET CÉSAR

Le conflit entre l'Église et l'État est la forme particulière que prend dans le monde chrétien le « problème théologico-politique ». D'une certaine manière, ce problème est universel, tant du moins que la religion joue un rôle central dans les sociétés humaines, mais il a connu une intensité particulière en Europe, qui tenait en partie à certains caractères du christianisme. La question se noue autour d'une parole du Christ (sans doute surinterprétée) et d'une formule de saint Paul. Le Christ, en réponse à la question des pharisiens sur la légitimité de l'impôt dû à César, accepte la légitimité du pouvoir politique établi tout en réaffirmant implicitement la supériorité des commandements divins: « Rendez à César ce qui est à César, rendez à Dieu ce qui est à Dieu. » Il peut donc à la fois commander la loyauté à l'égard des puissances établies et affirmer que (son) « Royaume n'est pas de ce monde ». Saint Paul devait par la suite renforcer le loyalisme politique des chrétiens en montrant la légitimité des puissances établies, qui limitent les effets du péché dans le monde et, dans cette mesure, ont toutes une origine divine: *Non est potestas nisi a deo* (« il n'est pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu »). Or, ce message apparemment irénique, puisqu'il légitime les autorités politiques et prescrit l'obéissance aux croyants, devait s'avérer potentiellement explosif partout où le christianisme allait devenir la religion dominante, car il introduit une dualité de pouvoirs qui risquent l'un et l'autre de revendiquer la suprématie. [...]

En Occident, la tradition veut que les deux pouvoirs, « temporel » et « spirituel », donnent naissance à deux « sociétés parfaites » dont chacune est souveraine dans son ordre. Cette doctrine apparemment équilibrée bute sur la question de savoir à quelle instance il appartient de définir la frontière entre les deux ordres. Le conflit était radical lorsqu'il opposait deux autorités à vocation universelle (le pape et l'empereur); il a sans doute trouvé un début de solution avec l'invention de la monarchie nationale, de type anglais ou, surtout, français, qui avait pour effet de limiter l'ampleur du conflit entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel (lequel, à terme, ne réclamera plus la souveraineté universelle).

ABSOLUTISME ET TOLÉRANCE

La figure la plus significative parmi les « politiques » [partisans d'un compromis entre catholiques et protestants pendant les guerres de religion au XVI^e siècle en France, NDLR] est sans doute celle du chancelier Michel de L'Hospital, que la III^e République n'a pas manqué de célébrer comme un glorieux an-

cêtre de la « laïcité », mais dont l'attachement à l'Église catholique ne saurait sérieusement être mis en doute. [...] Chez lui, la recherche de la paix religieuse était inséparable de la quête de la suprématie royale. On le voit notamment dans le grand discours qu'il prononça devant les délégués des parlements du royaume, réunis à Saint-Germain le 3 janvier 1562, où il expliquait à ces magistrats pourquoi ils devaient accepter sans restriction le premier édit de tolérance en faveur des protestants. [...] Cette sublimation de la figure royale ouvre la voie à ce qu'on peut rétrospectivement considérer comme une « sécularisation » de la politique, qui présente elle-même deux aspects. Le pouvoir du roi est renforcé par sa proximité supposée avec Dieu, qui a pour effet de l'émanciper des autorités traditionnelles, juridiques ou religieuses, et d'accroître sa capacité d'action dans le monde: la sacralité du pouvoir royal contribue à le doter d'une plus grande rationalité « instrumentale ». Mais cette

À l'époque de la séparation des Églises et de l'État, en 1905, la France était régie dans ses mœurs et dans ses manières par tout un système de normes qui, si sécularisées qu'elles fussent, n'étaient pas en rupture avec le monde antérieur

élévation du pouvoir royal conduit à la dissociation entre la loi et la religion, rendue possible par la distinction radicale entre l'ordre de la politique et l'ordre de la religion. Le roi de France reste le roi « très chrétien » et, en tant que tel, il n'est sans doute pas neutre devant l'affrontement entre les deux confessions en conflit. Mais il est neutre d'un point de vue politique ou juridique, et c'est ce qui compte ici puisque le problème est politique et non religieux. [...] Les magistrats perdent le pouvoir qu'ils avaient lorsqu'ils agissaient comme « chrétiens », et tous les sujets deviennent « citoyens » même s'ils ne sont pas reconnus comme de « vrais » chrétiens. L'Édit de Nantes devait largement confirmer les positions de Michel de L'Hospital et il est significatif que le règne d'Henri IV, dont cet édit est la première réalisation majeure, ait été finalement celui de la cristallisation des tendances « absolutistes » de la monarchie française. [...] Au rebours de ce que dit le sens commun libéral, la liberté ne s'affirme pas toujours contre l'État, mais aussi par lui. La doctrine de la souveraineté joue ici un rôle majeur, car c'est elle qui, en fondant la prééminence de l'État sur les Églises, a permis de faire de la loi le moyen de garantir la coexistence des libertés et non plus de guider les hommes vers le salut.

LA SUBTILITÉ DU CONCORDAT

Vu de loin, le Concordat ressemble à un Édit de Nantes réussi. Bonaparte appartient bien à la tradition des « politiques » du XVI^e siècle, dont il partage à la fois le souci de pacification civique, l'affirmation de la supériorité du lien politique sur l'appartenance religieuse et la préférence pour un gouvernement monarchique fort, à la limite de l'absolutisme. Sa politique prévaut d'ailleurs parce que, comme Henri IV, il accepte de se dire catholique et même de poser en principe général l'appartenance des consuls à l'Église romaine. Mais ces similitudes jouent dans le cadre général de la Révolution, où l'Église catholique prend place dans un ordre qui n'est plus du tout celui de la catholicité. Si elle conserve une position éminente supérieure à celle des autres cultes « reconnus », l'esprit général du régime n'est plus celui d'une simple tolérance mais bien celui de la liberté d'opinion religieuse débouchant sur la liberté de culte. La France n'est plus un royaume « très chrétien »; c'est une République où, de fait, « la religion catholique, apostolique et romaine » se trouve toujours être « la religion de la majorité des Français ». Le catholicis-

me a donc une légitimité historique et politique, c'est-à-dire en définitive nationale, et c'est du reste pour cette raison que le Premier Consul considère qu'en proclamant son catholicisme, il agit comme un « représentant » de la nation.

LOI DE 1905 ET LIMITES DE LA RUPTURE

Comme aimait à le dire Jules Ferry, la laïcité de l'État n'avait certes pas pour objet de supprimer la liberté des croyants, mais elle devait néanmoins protéger l'ensemble des citoyens contre les tentatives d'une partie de la société religieuse pour dominer la société civile. Inversement, le succès de la République laïque n'était possible que parce que celle-ci était finalement acceptable aux yeux d'une France restée majoritairement catholique. [...] La France républicaine restait donc tributaire de son passé catholique par le simple fait de sa place géopolitique dans le monde des années 1900. Elle était également régie dans ses mœurs et dans ses manières par tout un système de normes qui, si sécularisées qu'elles fussent, n'étaient pas en rupture avec le monde antérieur. Nous l'avons vu à propos des discus-

sions sur la « morale laïque », dont Jules Ferry pouvait dire de bonne foi qu'elle n'était rien d'autre que « la morale de nos pères » alors même qu'il proposait une morale « sans Dieu » et que, sur une question aussi fondamentale que celle du divorce, la République avait délibérément refusé les exigences de l'Église. Si les républicains n'avaient certes pas la même conception de la nature que les catholiques imprégnés de thomisme, ils croyaient comme eux à l'existence d'une morale naturelle. Cette morale devait reposer sur des convictions intimes pour

Aujourd'hui, le consensus moral sur lequel reposait le monde « catholaique » a disparu. Les critiques les plus virulentes contre la laïcité émanent d'une religion nouvellement apparue dont rien ne garantit que la République laïque soit en mesure de la comprendre

être authentique, mais elle n'était pas séparable de l'existence d'une moralité publique inscrite dans les normes d'un droit positif qui n'ignorait pas la distinction du bien et du mal.

LE CHOC DES REVENDICATIONS VENUES D'AMÉRIQUE

[Désormais], la valeur primordiale est l'authenticité: le sujet ne veut pas seulement jouir des libertés civiles et politiques, il veut que la société lui permette d'être pleinement lui-même, et la maxime suprême de la nouvelle morale est: *Be yourself*. Mais le sujet se perçoit lui-même comme tributaire d'identités collectives multiples qui ne doivent plus seulement être « tolérées », et dont il veut aussi qu'elles soient « reconnues » comme pleinement légitimes. Son « orientation sexuelle », ses convictions religieuses et les signes qui les manifestent, la langue du groupe minoritaire dont il est issu doivent se voir reconnaître une dignité égale à ceux de la « majorité » dominante et, de ce fait, ils ne peuvent plus être cantonnés dans la « sphère privée ».

Non sans raisons, on considère souvent que la culture française, qui se veut « universaliste », a résisté plus que d'autres à l'émergence de ce nouveau paradigme « pluraliste » et « multiculturaliste », et la question de la laïcité est un bon exemple des difficultés posées par ces aspirations nouvelles. Dans sa version classique, la laïcité républicaine est en effet fondée sur la neutralisation des querelles religieuses; elle présuppose idéalement, ou fictivement, que tout en étant respectées

dans la sphère privée, les convictions religieuses restent relativement discrètes dans le débat public. Cette forme particulière de civilité politique devient plus difficile à pratiquer, et même à comprendre, si les citoyens attendent que la politique prenne en compte leurs identités multiples et non plus seulement leurs intérêts matériels et leur liberté. Elle est évidemment ébranlée lorsque, comme c'est de plus en plus souvent le cas, les porte-parole des « minorités » mettent en question l'universalisme « républicain » comme le masque hypocrite de la domination de la majorité (blanche, masculine, chrétienne, etc.). [...]

[La demande de reconnaissance] n'est pas en effet sans relation avec ce que Hobbes appelait la « vaine gloire » ou la « fierté », qui est selon lui, avec l'appât du gain et la recherche de la sécurité, une des principales causes de conflits entre les hommes; la *Glory* les fait entrer en guerre « pour des bagatelles, comme un mot, un sourire, une opinion différente, et tout autre signe de sous-estimation, [qui atteint] soit directement leur personne, soit indirectement leurs parents, leurs amis, leur nation, leur profession, ou leur nom ». Il n'est pas certain que tout cela ait entièrement disparu dans les demandes de reconnaissance d'aujourd'hui, qui ne tendent pas toujours à pacifier les relations sociales.

LE DÉFI SANS PRÉCÉDENT DE L'ISLAM

Les vicissitudes en partie inédites que rencontre la laïcité depuis qu'elle est confrontée à la réalité de l'islam sont sans doute considérables, mais elles ne doivent pas conduire à rompre avec un système de principes et de pratiques qui est au cœur de la construction républicaine. La laïcité ne s'est jamais réduite à un principe simple de « séparation de l'Église et de l'État ». Elle suppose certes que l'État s'interdise d'attaquer les croyances religieuses, mais elle demande beaucoup aux religions: celles-ci ne doivent pas seulement accepter que la société n'obéisse pas à la loi divine, elles doivent reconnaître en pratique que la « vérité » qu'elles proclament n'a aucun privilège particulier et même qu'elle doit céder le pas devant les vérités ou les

vertus profanes. Or, c'est précisément cela que, au-delà des querelles sur le voile ou sur la nourriture halal, la religion musulmane a du mal à admettre. [...] Dans la France d'aujourd'hui, où la Révolution française est terminée, et où la nation n'est plus le cadre unique du débat politique, le consensus moral sur lequel reposait le monde « catholaique » a disparu et les critiques les plus virulentes contre la laïcité n'émanent plus de l'Église catholique mais d'une religion nouvellement apparue dont rien ne garantit que la République laïque soit en mesure de la comprendre. [...]

Il n'est cependant nullement certain que nous soyons condamnés à choisir entre la rupture avec la tradition républicaine et une improbable restauration de ses expressions passées. La vérité est que, sur ces questions, les difficultés que nous connaissons ne sont pas spécifiquement françaises. Si crise il y a, elle affecte l'ensemble du monde démocratique, où les formes anciennes de solution des conflits religieux, de définition des règles communes de la moralité et d'intégration des populations d'origine étrangère rencontrent partout les mêmes difficultés. ■

EXTRAITS CHOISIS ET PRÉSENTÉS PAR GUILLAUME PERRAULT

BONNES FEUILLES

Il existe encore des intellectuels qui se consacrent à leur œuvre dans le silence des bibliothèques. Philippe Raynaud est l'un d'eux. Professeur de philosophie politique à l'université Paris-II Panthéon-Assas, ce penseur, au style clair et élégant, est l'un des meilleurs spécialistes du libéralisme. On lui doit en particulier « Trois révolutions de la liberté: Angleterre, Amérique, France » (2009) et « La Politesse des Lumières » (2013). Il est aussi l'auteur de brillantes et copieuses préfaces de livres classiques comme les « Réflexions sur la révolution de France », d'Edmund Burke. Dans son nouvel ouvrage, « La Laïcité, Histoire d'une singularité française » (Gallimard), en librairie demain, Philippe Raynaud conjugue récit et analyse pour éclairer ce que signifie, en France, la laïcité, indissociable de notre histoire tourmentée, et comprendre ses difficultés actuelles. « Le Figaro » publie, en exclusivité, de larges extraits de ce livre événement.



La Laïcité, Histoire d'une singularité française

Philippe Raynaud
GALLIMARD, COLL. L'ESPRIT DE LA CITÉ, 240 P., 21 €. EN LIBRAIRIE LE 21 FÉVRIER.